

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE

6 rue Joseph Autran - 13006 MARSEILLE

RECONSTRUIRE LA VILLE SUR LA VILLE ... ET SI ON COMMENÇAIT PAR
RECONSTRUIRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE SUR SON SITE ACTUEL ?

BATTESTI ASSOCIÉS

37, BD EDOUARD-HERRIOT
13008 MARSEILLE
TEL. 04.91.32.14.20
secretariat@battestiassocies.fr

S.A.S D'ARCHITECTURE
& D'URBANISME
CAPITAL : 10000 €
R.C.S. MARSEILLE : 807 495 866
S.I.R.E.T. 807 495 866 00012
ORDRE DES ARCHITECTES N° S02523

Sommaire

RECONSTRUIRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE SUR SON SITE ACTUEL

Reconstruire la ville sur la ville	1	
Plan d'étage courant	1:500	2
Plan de masse	1:500	3
Coupes AA et BB	1:500	4
Vue aérienne depuis le Nord		5
Vue aérienne depuis l'Ouest		6
Vue depuis les rues de la Paix Marcel Paul et Emile Pollak		7
Etat initial - Vue aérienne depuis le Nord		8
Etat initial - Vue aérienne depuis l'Ouest		9
Etat initial - Vue depuis les rues de la Paix Marcel Paul et Emile Pollak		10

Préserver un Centre Ville actif et vivant ... et si pour commencer on maintenait le Tribunal Judiciaire sur son site actuel ?

La justice doit être maintenue au cœur de la cité, l'Etat de droit mérite représentation !

Délocaliser, c'est détruire l'ici-là... la mondialisation nous offre quelques exemples... !

La Ville se fabrique sur la longue durée, la stratification urbaine constitue le substrat à toute urbanité, à toute vie sociale possible, à toute transmission...

La délocalisation est une solution de facilité, surtout si la décision n'a pas à assumer les dégâts collatéraux, les conséquences pour les acteurs de l'institution comme pour le tissu urbain...

Les politiques d'état ne peuvent pas de manière générale encourager le réusage de l'existant, et confrontées au cas du Tribunal de Marseille, de cette place judiciaire prestigieuse s'il en est, de décider sans preuve de sa nécessité, de délocaliser, de reléguer cette institution à forte puissance symbolique dans un territoire, non sans qualités, mais certainement pas celles de pouvoir faire sens pour le service de la Justice au cœur des régulations sociales. Car la Justice agit par des décisions techniques, mais également par la forme symbolique de ce qu'elle représente dans son action au sein de la société...

Reconstruire la Ville sur la Ville ... et si on commençait par reconstruire le Tribunal Judiciaire de Marseille sur son site actuel ?

Le déplacement du Tribunal Judiciaire en dehors de la Ville... qui nous fera croire que son site de parachutage renvoie à la notion de centre civique urbain, au sens du réseau d'institutions publiques...

L'idée de disséminer les institutions publiques dans tous les quartiers, y compris plus ou moins périphériques peut apparaître comme généreuse... comme vecteur d'une polycentralité urbaine à venir... le débat ne doit pas être écarté...

Il est vrai que les institutions, siège de collectivité, institutions publiques se soucient de moins en moins de leur représentation dans la cité... la tour la Marseillaise peut-elle raisonnablement prétendre à représenter l'institution de la Métropole AMPM ?

La justice requiert des moyens, humains comme spatiaux...

On ne remettra pas en cause la nécessité de créer de nouvelles conditions spatiales pour le Tribunal Judiciaire de Marseille... On le conçoit sans difficulté...

Au-delà des besoins estimés, et de la manière d'y répondre, on peut s'interroger sur la possibilité de reconstruire la ville sur elle-même et ce tout particulièrement pour le Tribunal Judiciaire de Marseille.

Pour ce projet, nous questionnons l'hypothèse de réurbanisation de l'îlot délimité par les trois rues, rue Grignan / Rue de la Paix Marcel Paul / rue Joseph Autran édifié dans les années 70.

La possibilité de construire à l'alignement, et la possibilité de rajouter deux étages permettrait de créer de la surface complémentaire permettant d'adapter l'édifice actuel à de nouveaux besoins.

Nous n'ignorons pas évidemment le fait d'épaissir et d'augmenter la profondeur des plateaux, et donc nécessitant de gérer des surfaces non toutes en premier jour...

Mais, cela nécessite un réaménagement du fonctionnement interne, dans un phasage en trois temps rue par rue, côté par côté...

Afin de faire pénétrer la lumière de manière généreuse, l'édification à l'alignement des rues se fera de manière partielle de façon à générer un développement linéaire important des façades.

La justice renvoie à la question de la pérennité des institutions, à la préservation d'un état de droit, d'un état de justice, et cette activité est éminemment urbaine.

Aussi, convient-il de questionner le site actuel et analyser le réel potentiel spatial disponible.

Certes, on invoquera la complexité d'intervenir sur un site de Justice en fonctionnement mais l'enjeu de préserver une institution essentielle au cœur de la Cité, fait, qu'il est du devoir de tous d'interroger le site actuel et vérifier son réel potentiel à confronter aux besoins spatiaux raisonnés à saisir.

Ce n'est pas un programme prétendument idéal qui va déterminer un nouvel édifice à construire, telle la Tour du TGI de Paris⁽¹⁾ mais un potentiel disponible avec des plateaux présentant des surfaces de premier jour et des zones de cœur de plateau nécessitant d'adapter le programme aux plateaux résultant d'une densification de l'îlot.

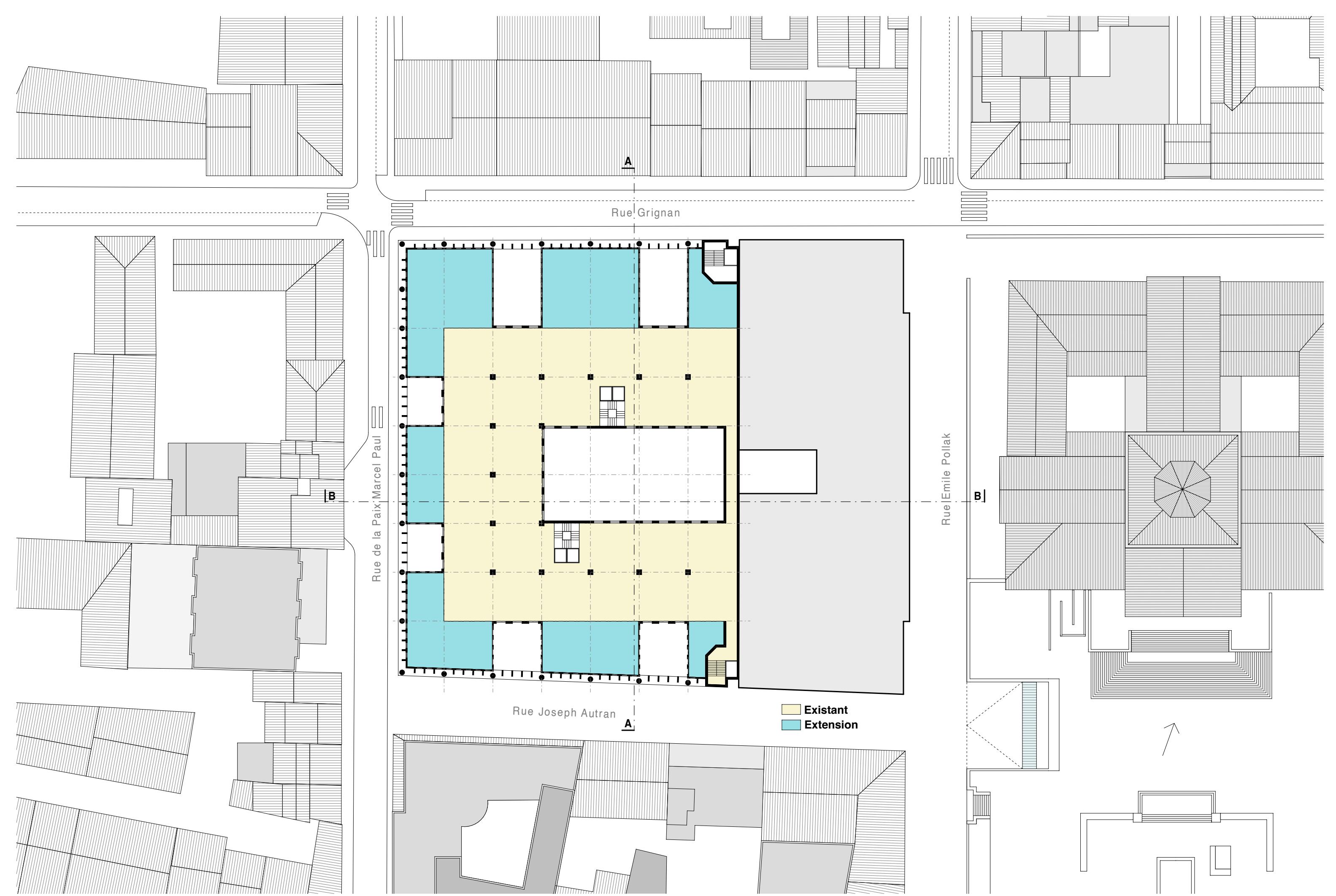
A l'analyse et après dessin d'un projet raisonné, il semble possible de doubler la surface existante 9 000 m² SDP v/s 18 000 m² SDP env.

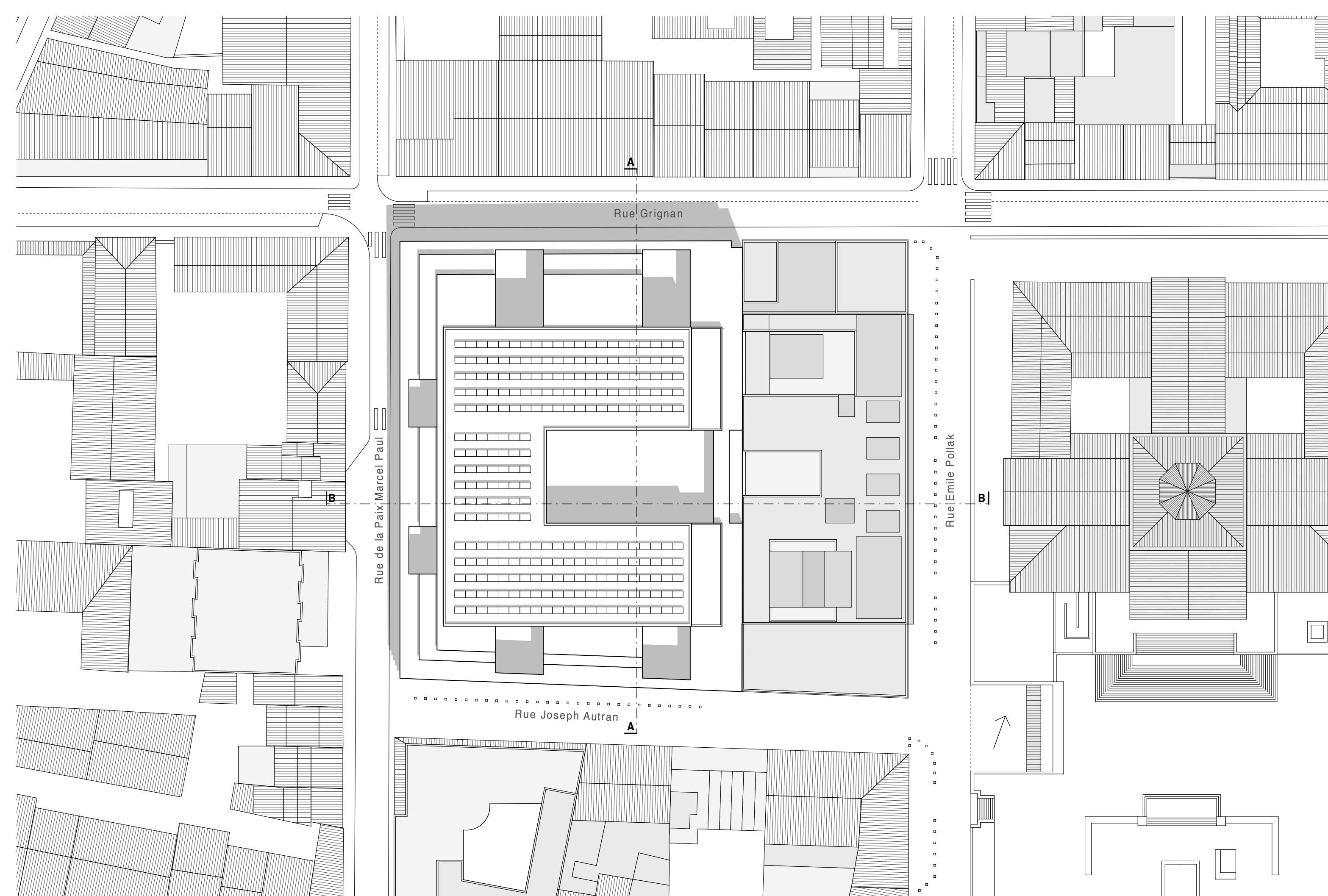
Bien évidemment, on nous rétorquera que cette surface est insuffisante...

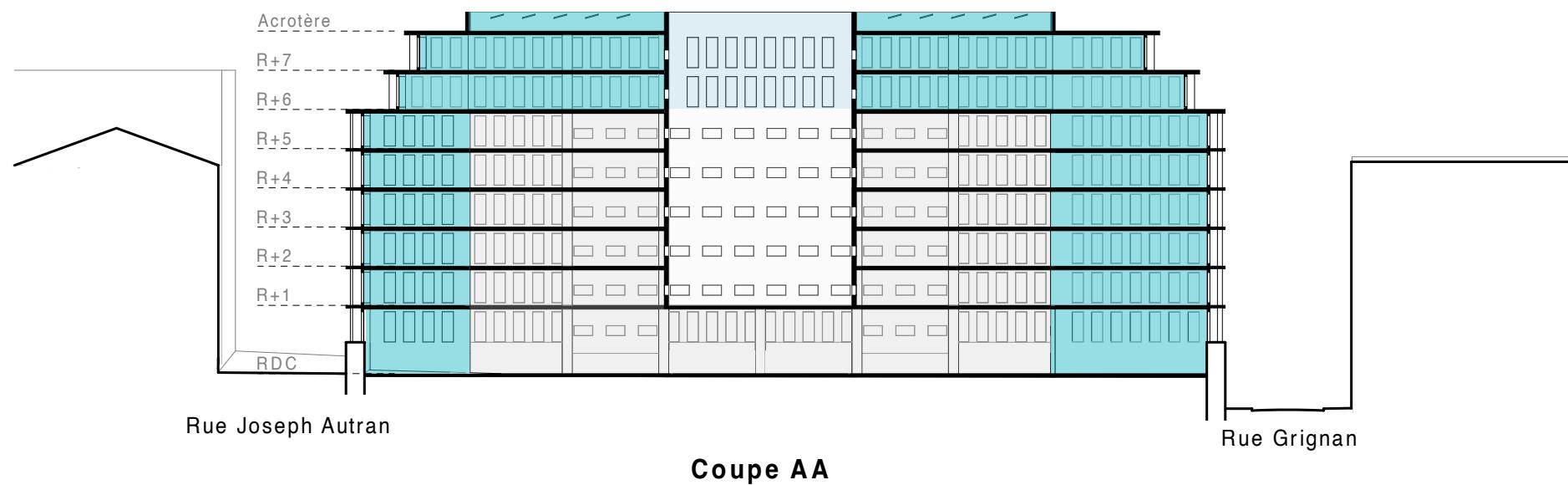
Mais ne devrait-on pas insister pour revoir cette pratique qui est d'abord de faire un programme, puis ensuite de dessiner un projet idéal, projet qui à l'expérience, plus se soumettant à un programme précis, plus vite apparaissant son obsolescence... car le réusage de l'existant, après sa transformation-extension, nécessite un programme ouvert de manière à questionner les plateaux de bureaux résultant de la réurbanisation de l'îlot... envisager un dispositif de distribution horizontale et sur cette base, répartir les services et fonctions, et ce de manière à vérifier le potentiel disponible à réaliser le nouveau Tribunal Judiciaire de Marseille sur le site du TGI existant.

André BATTESTI Architecte

⁽¹⁾ lire à ce sujet l'excellente étude critique de Laurent de Sutler aux Editions B2 : POST-TRIBUNAL - RPBV et L'île de la Cité Judiciaire







Existant
Extension







Vue depuis la rue Emile Pollak



Vue depuis la rue de la Paix Marcel Paul







Vue depuis la rue Emile Pollak



Vue depuis la rue de la Paix Marcel Paul